

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER !

LES ARBRES DE VOTRE PROPRIÉTÉ RELÈVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que riverain d'une voie ferrée, il vous appartient :

- De respecter la servitude prévue par le Code des transports qui impose de ne pas planter ou de laisser croître des arbres ou des haies à moins de 2 m de la limite légale du chemin de fer*.
- D'entretenir les arbres de votre propriété plantés au-delà de cette limite.

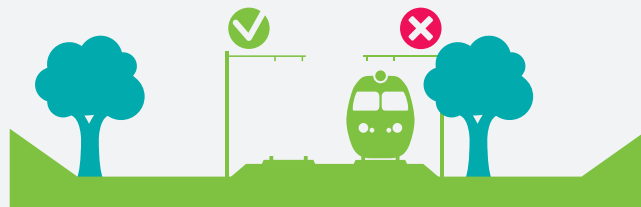
Vos arbres situés aux abords des voies peuvent représenter un danger pour les voyageurs et les agents SNCF, le principal risque étant la chute de branches sur les voies et les installations.

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires si :

- Vos arbres sont trop proches de la voie ou d'une caténaire**.
- Vos arbres risquent de tomber sur les voies ou la caténaire**.
- Les branches de vos arbres obstruent la signalisation ou un chemin de service aux abords des voies.

*Retrouvez plus d'information sur cette limite légale dans le plan local d'urbanisme de votre commune ou ville.

**La caténaire est un ensemble de câbles porteurs et de câbles conducteurs destinés à l'alimentation des trains électriques par captage du courant.



Le saviez-vous ?

15 000 trains

impactés directement ou indirectement en raison de la végétation en 2015.

De 2 heures à 6 heures

de retard pour les voyageurs en cas de

En cas de doute ou si vous constatez un danger :

Grâce au programme « Vigi-express », vous pouvez nous signaler toute situation suspecte concernant les voies et leurs abords, la caténaire ou la signalisation. RDV sur sncf.com ou composez le numéro vert 0800 848 295 (appel gratuit).

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA CHUTE D'UN ARBRE

- Des accidents de personnes.
- Des dégâts matériels (matériel roulant, voies...).
- Des retards et des suppressions de trains voire l'arrêt total des circulations sur la ligne.
- La mobilisation des services de secours, des agents SNCF soit plusieurs dizaines de personnes pour un incident.

POUR VOUS, RIVERAIN DU RÉSEAU FERRÉ

- Des poursuites pénales, amende et/ou peine d'emprisonnement.
- La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés.

SNCF vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension.

